

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2025-812

Le Maire de Bayeux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en place de décorations de Noël qui sera effectuée par Madame CAURETTE Amandine, les 14, 15 et 16 novembre 2025, au 22/24 rue Saint-Martin, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules à moteur et engins à deux roues sera interdit **du vendredi 14 au dimanche 16 novembre 2025 de 08h00 à 23h00** :

- Rue Saint-Martin face au n° 22/24 (sur 3 places de stationnement)

Article 2 – Madame Amandine CAURETTE sera tenu de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quatre novembre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

Patrick CREVEL

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

